

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023 – 19h30**Note de synthèse**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 19 heures 30, sur convocation transmise par Madame la Maire le 13 juin 2023, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle des Fougeretz seront réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal.

Présidente : Madame le Maire

Secrétaire de séance : Gérard BOUVIER

Date de convocation : 13 juin 2023

Constat de quorum et ouverture de la séance

Arrêt du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Ordre du jour de la séance

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023			
n°	Rapporteur	Thématique	Objet
2023-33	N. Blanc	Assemblée	Délégations du Conseil à Madame le Maire - modification
2023-34	Mme le Maire	Assemblée	Désignation d'un référent déontologue pour les élus
2023-35	Mme le Maire	Ressources humaines	Modification du tableau des emplois et des effectifs
2023-36	JF. Giffard	Finances	Décision modificative n°1 Budget principal
2023-37	JF. Giffard	Finances	Subvention globale fonctionnement 2023 au CCAS
2023-38	G. Crespin	Associations	Subventions 2023 aux associations
2023-39	M. Denis	Solidarité	Renouvellement de la convention du dispositif SORTIR
2023-40	N. Blanc	Habitat	Programme Local de l'Habitat - Avis
2023-41	N. Blanc	Foncier	Cession d'une emprise foncière rue du Bocage au Département
2023-42	N. Blanc	Foncier	Acquisition en dation du local sanitaires publics rue de la Mairie
2023-43	N. Blanc	Environnement	Enquête publique préalable à la DIG pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques - Avis
Information	JF. Giffard	Commande publique	Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique
Information	N. Blanc	Foncier	Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption

2023-33 - Délégations du conseil municipal à Madame le Maire - Modification

Rapporteur : Natacha BLANC

Par délibération n°2023-07 du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions à Madame le Maire selon l'article L.2122-22 du CGCT.

Certaines délégations doivent être établies dans les limites fixées par le Conseil Municipal, or celles-ci n'étaient pas mentionnées.

Aussi, il convient de préciser une partie des délégations en fixant les limites proposées ci-dessous en texte souligné, étant rappelé que la mise en œuvre de l'ensemble des délégations est encadrée par l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et que Madame le Maire devra rendre compte de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, une des délégations, numérotée 2°, relative à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement etc. s'avère en réalité inopérante et n'a pas lieu d'être, compte tenu que les différents tarifs municipaux ont été et continuent d'être fixés par délibérations du conseil municipal.

La présente délibération vient donc annuler et remplacer la délibération n°2023-07 du 30 janvier 2023 sans y apporter de changement autre que ceux décrits ci-dessus.

Je vous propose donc de décider que Madame le Maire sera chargée, dans les domaines suivants, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des autorisations budgétaires (budget primitif et décisions modificatives) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, à savoir :

- lancer des consultations bancaires ou obligataires auprès de plusieurs établissements financiers, sur des durées maximum de 30 ans, et choisir les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans cette délibération, définir le type d'amortissement et procéder si besoin, à des différés d'amortissement, des consolidations ou des tirages échelonnés dans le temps;
- procéder à des règlements anticipés d'échéances d'annuités, des remboursements anticipés et/ou des renégociations d'emprunts et, pour ces réaménagements, à passer du taux variable au taux fixe et inversement, à modifier l'index de taux d'intérêt, la périodicité ou le profil de remboursement ;
- procéder à des règlements de primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans un contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), des contrats d'accord de taux futur (FRA), des contrats de garantie de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR) ou de garantie des taux plafond et plancher (COLLAR) ;
- procéder aux opérations de couverture sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice. L'encours sur lequel portent ces opérations ne pourra excéder l'encours global de la dette et la durée des couvertures ne pourra dépasser la durée résiduelle des emprunts adossés. Pour ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
- signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies...);
- signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) ;
- Les index des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront les taux monétaires européens courants: l'EONIA (ou l'index de remplacement prévu l'ESTER) et ses dérivés, les taux interbancaires européens (EURIBOR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ou tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A...). Les produits seront classés "A1" selon la nomenclature « Gissler ».

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini aux articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de la délégation autorisée par le Conseil Métropolitain dans sa délibération n° C 21.217 du 16 décembre 2021 et dans toute délibération ultérieure la modifiant ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, y compris la médiation et la constitution de partie civile, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions : civiles, pénales, administratives, commerciales, européennes et internationales ainsi que les juridictions spécialisées, et dans toutes les instances (premier degré, instances d'appel et de cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€ ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sur l'ensemble du territoire de la commune et quel que soit l'équipement concerné ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Vu la commission unique du 6 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, aux lieu et place du conseil municipal, à prendre toutes les décisions afférentes aux domaines délégués précisés ci-dessus.

2023-34 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteur : Madame le Maire

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue qui ne doit pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité ni y être agent. Il précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour a fixé le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} juin 2023, il vous est proposé aujourd'hui de désigner un référent déontologue pour les élus municipaux.

Il s'agit de Monsieur Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes.

Il est, depuis 2020, un des deux référents déontologues de Rennes Métropole, ceux-ci ayant accepté d'être également désignés par les communes membres de la métropole.

Il aura pour fonction d'apporter à tout élu municipal qui lui en fera la demande tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, de manière indépendante et impartiale. Il ne pourra ni solliciter ni recevoir d'injonction de l'autorité municipale.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, il pourra être saisi par tout élu municipal.

Les saisines se feront soit en utilisant la boîte mail générique créée par Rennes Métropole à l'adresse de messagerie sécurisée suivante : commission.deontologie.elus@rennesmetropole.fr soit par courrier papier portant la mention « confidentiel ne pas ouvrir » à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux - Mairie de la Chapelle des Fougeretz – 2, rue de la Mairie – 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Les interventions du référent déontologue feront l'objet d'une indemnité fixée, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, au montant de 80 euros par dossier. Un bureau pourra lui être mis à disposition au sein de la mairie pour mener à bien sa mission et ses frais de transport pourront lui être remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu la Commission unique du 6 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de désigner** Monsieur Dominique COUTURIER comme référent déontologue pour les élus de la commune de la Chapelle des Fougeretz, dans les conditions fixées par le présent rapport.

2023-35 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juin 2023,

Afin de tenir compte de différentes évolutions au sein du personnel, liées aux évolutions de carrière des agents et à la volonté de pérenniser la situation d'agents jusque là en situation précaire, il est envisagé de mettre en œuvre des avancements de grade pour 4 agents et des stagiairisations pour 3 agents.

En outre, dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de responsable de la restauration scolaire, et afin de faciliter la procédure, il est proposé de prévoir plusieurs grades possibles qui nécessitent les créations d'emplois correspondantes.

Dès lors, il convient de procéder aux suppressions et créations d'emplois suivantes :

Emplois à supprimer				Emplois à créer				
Cat.	Date de suppression du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi		Cat.	Date de création du poste	Grade	Quotité horaire de l'emploi
B	01/09/2023	Rédacteur	35	>	B	01/09/2023	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35
C	01/09/2023	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28	>	C	01/09/2023	Adjoint administratif	17.50
C	01/09/2023	Agent de maitrise	35	>	C	01/09/2023	Agent de maitrise principal	35
C	01/09/2023	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35	>	C	01/09/2023	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35
					C	01/09/2023	Adjoint technique	34.02
C	01/09/2023	Adjoint d'animation	35					
					B	01/07/2023	Technicien	35
					C	01/07/2023	Agent de maitrise principal	

Le tableau des emplois et le tableau des effectifs sont mis à jour et annexés à la présente délibération.

Vu la Commission Unique du 6 juin 2023

Il est proposé au conseil municipal :

- **de décider** la création et la suppression les emplois sus-visés,
- **d'approuver** le tableau des emplois et des effectifs, modifié tel qu'annexé au présent rapport
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2023-36 - Décision modificative n°1 Budget principal

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Afin de tenir compte d'une part des évolutions intervenues dans certaines opérations et d'autre part de demandes du service de gestion comptable, une décision modificative du budget est proposée.

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section de fonctionnement du budget principal.

Augmentation des crédits pour :

- Permettre la ré-imputation de dépenses prévues initialement en investissement (désinstallation et transport du modulaire « éphémère »)
- Inscrire le volume estimé de la prime d'assurance pour l'assurance dommage ouvrage (salle omnisport)

Ajustements de l'affectation et du volume des crédits pour :

- Permettre la ré-imputation de certaines dépenses du chapitre 011 vers le chapitre 65 en matière d'hébergement numérique
- Diminuer le volume de crédit dédié à l'achat de fournitures pour les travaux en régie
- Diminuer le volume de crédit dédié à l'autofinancement de la section d'investissement.

Inscription de crédits spécifiques pour :

- Permettre l'étalement des charges relative à l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de la salle omnisport

Pour cette décision modificative, la section de fonctionnement est équilibrée sur la base :

- D'un ajustement à la baisse des crédits prévus pour intégration des travaux en régie à l'actif comptable communal

- L'inscription de crédits spécifique liée à l'étalement des charges relatives à la prime d'assurance pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour la salle omnisport

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-022 : Autres matières et fournitures	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	4 320.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage - construction	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-820 : Autres frais divers	0.00 €	14 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6262-020 : Frais de télécommunications	318.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 638.00 €	29 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6812-01 : Dotations aux amort. des charges de fonctionnement à répartir	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 500.00 €	5 500.00 €	15 000.00 €
D-6512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	4 638.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 638.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 798.00 €	35 298.00 €	5 500.00 €	15 000.00 €

Les modifications suivantes sont proposées dans la ventilation des crédits budgétaires en section d'investissement du budget principal.

Augmentation des crédits pour financer :

- La modification du projet d'aménagement du parking du Groupe Scolaire (études et travaux)
- Le remplacement des paniers de basket à la salle omnisport

Ajustements de l'affectation et du volume des crédits pour :

- Etude de programmation des équipements (imputation)
- Programme de travaux en régie 2023 (volume de crédit par chantier)

Inscription de crédits spécifiques pour :

- Permettre l'étalement des charges relative à l'assurance dommage ouvrage pour les travaux de la salle omnisport

Pour cette décision modificative, la section d'investissement est équilibrée sur la base :

- d'un ajustement à la baisse de l'autofinancement propre (virement de la section de fonctionnement)
- d'une augmentation de la prévision d'emprunt
- d'une écriture spécifique liée à l'étalement des charges évoqué ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 160.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	15 160.00 €	0.00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4818-01 : Charges à étaler	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4818-01 : Charges à étaler	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500.00 €	15 000.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 260.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	235 260.00 €
D-2031-150-820 : Aménagement Agglomération	0.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-55-251 : Restaurant Scolaire	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 000.00 €	52 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-150-820 : Aménagement Agglomération	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-66-414 : Salle omnisport	0.00 €	20 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	190 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 500.00 €	257 100.00 €	15 160.00 €	236 760.00 €

Vu la commission unique du 6 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-37 - Versement d'une subvention globale de fonctionnement au CCAS de la Chapelle des Fougeretz

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficultés sociales touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 27 535 €, au titre de l'exercice 2023. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS, constatés en fin d'année.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS en 2022 était de 20 094 € pour un montant réalisé de 9 500 €.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2023, nature 657362.

Vu la commission unique du 6 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 27 535 € au CCAS de la commune de la Chapelle des Fougeretz.

2023-38 - Subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Grégory CRESPIN

Les associations chapelloises (sport, culture et autres) ont été sollicitées durant la deuxième quinzaine d'avril afin qu'elles communiquent leurs demandes de subventions annuelles pour l'année 2023.

Au vu des réponses reçues et des montants attribués précédemment, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

Associations sportives	Nombre d'adhérents Chapellois	Subvention 2022 Pour mémoire	Subvention 2023 demandée	Subvention 2023 proposée	% évolution 22/23
Activ'Fougeretz	156	1 600 €	1 600 €	1 600 €	0%
ACSL Tennis de Table	14	650 €	2 675 €	1 300 €	100%
ACSL Volley	15	- €	150 €	150 €	
AL Basket	71	2 400 €	2 500 €	2 500 €	4%
Bâtons dynamiques	37	100 €	100 €	100 €	0%
Cyclo Club	36	350 €	350 €	350 €	0%
Dojo La Chapelle (judo)	48	3 000 €	3 500 €	3 200 €	7%
Echappée des Fougeretz	61	100 €	100 €	100 €	0%
Entente sportive Chapelloise	55	1 100 €	1 100 €	1 100 €	0%
Football Club	167	4 000 €	4 100 €	4 100 €	3%
Hand-Ball	25	2 600 €	2 600 €	2 200 €	-15%
Tennis Club	124	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0%
Volant Chapellois	44	2 000 €	2 600 €	2 200 €	10%
Sous total		19 900 €	23 375 €	20 900 €	5%

Associations culturelles	Nombre d'adhérents chapellois	Subventions 2022 Pour mémoire	Subvention 2023 demandée	Subvention 2023 proposée	% évolution 22/23
AMCD	66	50 €	50 €	50 €	0%
Comité des fêtes	15	- €	2 500 €	2 500 €	
Théâtre de la Gâterie	52	4 700 €	4 700 €	4 700 €	0%
Sous total		4 750 €	7 250 €	7 250 €	53%

Comités de jumelage	Nombre d'adhérents chapellois	Subventions 2022 Pour mémoire	Subvention 2023 demandée	Subvention 2023 proposée	% évolution 22/23
Kalchreuth	56	- €	300 €	300 €	
Ty Time	36	400 €	1 500 €	600 €	50%
Sous total		400 €	1 800 €	900 €	125%

[LP1]

Autres associations	Nombre d'adhérents chapellois	Subventions 2022 Pour mémoire	Subventions 2023 demandées	Subventions 2023 proposées	% évolution 22/23
ACCA Chasse	6	280 €	280 €	280 €	0%
Aide travail scolaire	15	- €	250 €	250 €	
amicale personnel	19	- €	2 500 €	2 500 €	
Blablapik (couture)	12	50 €	50 €	50 €	0%
Colchic21	35	400 €	130 €	130 €	-68%
UNC anciens combattants	45	500 €	500 €	500 €	0%
Solidarité chapelloise	NC	500 €	500 €	500 €	0%
Sous total		1 730 €	4 210 €	4 210 €	143%

Vu la commission unique du 6 juin 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de voter** les subventions 2023 conformément au tableau ci-avant.

2023-39 - Renouvellement de la convention du dispositif « SORTIR ! »

Rapporteur : Fabrice CERTENAIS

Le dispositif SORTIR a été initié dans le cadre de la politique de la ville. C'est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics qui en sont les plus éloignés.

L'Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale (APRAS) gère, anime et coordonne le dispositif. Une convention entre l'APRAS, Rennes Métropole et la commune, ayant pour objectif d'offrir un cadre de coopération et d'interventions communes ou concertées, a été mise en place en 2014. Elle fixe le cadre de la coopération, la méthodologie et le déroulé de l'expérimentation, les modalités financières et les engagements des différentes parties.

Au 31 décembre 2022, le dispositif « SORTIR ! » comptait 36 communes adhérentes au sein du périmètre de la métropole.

Comme pour les années précédentes, un avenant à la convention initiale a été préparé au titre de l'année 2023 dont l'objet est :

- d'amender l'article 2 portant sur les « modalités financières » par la fixation du montant prévisionnel 2023 de contribution de la commune à **4 000 €**, soit à l'identique de l'année 2022. La contribution de Rennes Métropole est également actualisée avec un montant prévisionnel fixé à **1 000 €**, lui aussi identique à l'année 2022.
- d'amender l'article 5 portant sur la « durée » afin de permettre la prolongation du dispositif sur la commune du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

Il est à noter que, pour l'année civile 2022, la contribution réelle de la commune s'élevait à 2 976,12€. C'est sur la base de cette somme réelle que l'APRAS procèdera à la facturation 2023 (facturation réalisée en N+1).

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** les termes de l'avenant à la convention relative à la poursuite du dispositif « SORTIR ! » dans la commune de la Chapelle des Fougeretz
- **d'autoriser** Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant et tout document se rapportant à ce dossier.

2023-40 - Programme Local de l'Habitat 2023-2028 - Avis sur le projet arrêté

Rapporteur : Natacha BLANC

Dès 1983, avec l'adoption de sa première politique de l'habitat, le District affichait sa volonté de loger tous les publics qui le souhaitent sur son territoire, avec pour corollaire la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles/naturels. Le choix a donc été fait d'organiser le développement du territoire selon un modèle de "Ville Archipel" pour répondre à la pluralité des besoins des ménages et des contextes diversifiés des communes, afin d'assurer de justes équilibres territoriaux et développer une alternative à la "Ville banlieue" et à l'émergence de communes "dortoirs". Le PLH de 2023-2028 s'inscrit dans la continuité de cette organisation polycentrique structurée autour de l'armature urbaine telle que définie au SCOT de 2014. Cette ville archipel est souvent plébiscitée par les habitants mais aussi par les classements nationaux des territoires "où il fait bon vivre".

Celle-ci repose sur la territorialisation suivante :

- Rennes et les 4 communes du cœur de métropole : Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Saint-Grégoire et Cesson-Sévigné,
- les 7 communes « pôles » (pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui au cœur de métropole du SCOT de 2015) : Pacé, Betton, Le Rheu, Mordelles, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche,
- les 31 autres communes dites « pôles de proximité » SRU (avec la notion de statut "intermédiaire" pour quatre d'entre elles) ou non SRU.

Les objectifs des PLH précédents se sont donc déclinés dans le cadre d'une répartition territoriale du développement urbain conforme à ce qui avait été planifié en application de ce principe de la « ville archipel » et qui s'est traduit par :

- un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole,
- une production de logements respectant, en quantité globale et par type de produit, les objectifs de mixité d'accueil,
- des prix du logement neuf relativement maîtrisés,
- ...

Le tout dans un dialogue constant, globalement apaisé et constructif, avec les acteurs de l'immobilier.

C'est grâce à ce dialogue constructif et à la forte détermination politique en matière d'habitat que des innovations majeures ont été portées par le PLH qui s'achève dans le double objectif de mieux répondre aux besoins dans le cadre d'une ville archipel équilibrée et solidaire :

- Première Enveloppe Innovation déployée pour accompagner les communes dans leurs premières transitions : renouvellement urbain avec l'habitat innovant en centre bourg pour les communes pôles de proximité, accompagnement au développement de matériaux biosourcés (notamment filière bois)...
- Accompagnement à la transition écologique et à la baisse de la consommation énergétique des logements notamment par la programmation d'îlots passifs labellisés dans les nouvelles opérations d'aménagement
- Mise en place du loyer unique sur l'ensemble du parc social familial pour assurer l'égalité au choix résidentiel en remettant en ordre la géographie des loyers en conformité avec la ville archipel
- Création de l'Organisme de Foncier Solidaire pour sécuriser, sur les communes du cœur de Métropole et les communes pôles de plus de 10 000 habitants, la réponse aux besoins d'accession sociale à la propriété
- Mise en œuvre d'un premier "plan migrant" à l'échelle des 43 communes pour assurer une solidarité d'accueil des ménages sans droit à l'hébergement.
- ...

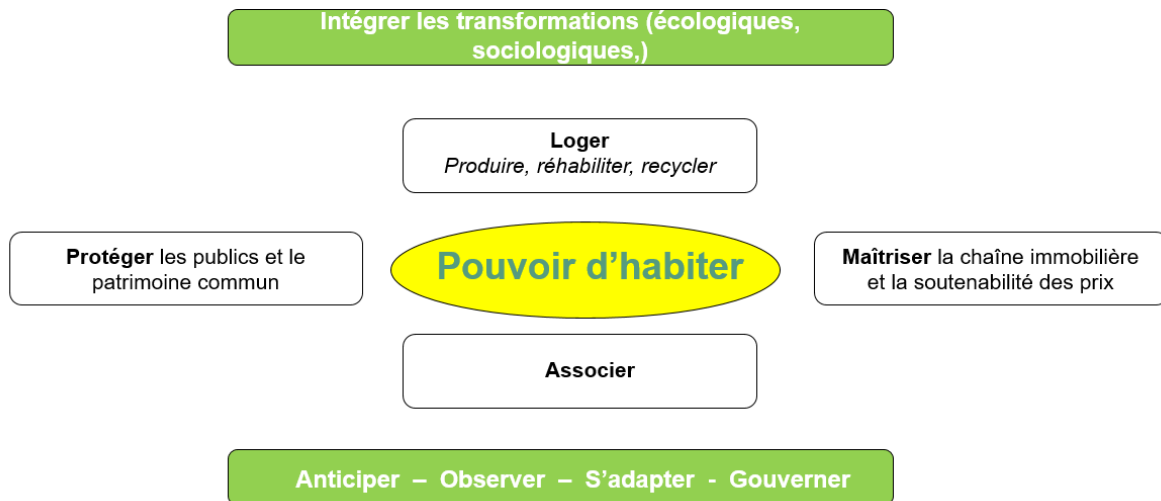
Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production tant territoriale que qualitative voire sociale a été fragilisé dans la période récente. Cela s'illustre concrètement dans les données factuelles du diagnostic de ce PLH 2023-2028 joint à la présente délibération. Cette fragilisation découle de la conjonction de facteurs extra-locaux mais aussi locaux produisant l'effet de chaîne suivant :

- La libération des capacités de construction dans le diffus via les PLU puis les PLUI afin de faciliter les capacités de production en renouvellement urbain
↓
- L'accroissement de la production des logements dans le diffus et plus particulièrement à Rennes, alors qu'elle était antérieurement principalement concentrée dans les opérations publiques d'aménagement venant réinterroger l'équilibre de la répartition territoriale projetée
↓
- La forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus
↓
- L'explosion des prix du logement libre neuf, produisant de facto une augmentation des prix du logement d'occasion
↓
- La difficulté à mettre en œuvre les orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit
↓
- Le blocage des parcours résidentiels, les situations de mal logement qui augmentent et une demande sociale qui bat des records

À lui seul, le contexte ainsi posé de tensions nécessiterait d'adapter les moyens et outils du PLH à venir, mais ce dernier est renforcé par des enjeux "nouveaux" qui imposent non pas une adaptation, mais une véritable transformation sans pour autant ébouler les fondations historiques de la politique de l'habitat métropolitaine. Les trois défis, qui ne sont que les côtés du même triangle de la transition, devront constituer le fil rouge des orientations stratégiques du PLH 2023-2028 :

- **Social / démocratique** : la hausse des inégalités d'accès au logement est une réalité sur le territoire comme ailleurs. Elle s'accompagne d'une défiance accrue sur les nouveaux modèles de développement et d'urbanisation.
- **Écologique** : la montée en puissance des enjeux de sobriété (foncière, énergétique, ressources, biodiversité, eau...) s'opère suivant un rythme difficile à suivre pour la chaîne de la production / recyclage de logement.
- **Économique** : une augmentation et une perturbation des coûts de production et d'accès au logement (flambée du prix des matériaux, inflation, hausse des taux d'intérêt et difficulté d'accès au crédit, commercialisation...).

Ces trois défis posent clairement la problématique de la capacité à habiter un territoire. Comment ce nouveau PLH 2023-2028 va s'inscrire dans l'ADN commun aux 43 communes d'égalité, équité, de solidarité, d'équilibre ? Les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 février 2023 ont posé l'ambition en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour que transition écologique ne rime pas avec exclusion des ménages, qu'ils soient aux minima sociaux, en insertion ou bien encore en situation d'emploi, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, qu'ils soient seuls ou une famille... Le pouvoir d'habiter repose sur la capacité du territoire à concilier transition écologique et justice sociale. Et au-delà de ces risques à éviter, que la transition dans le domaine de l'habitat favorise au contraire la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun.



Dans le Projet de PLH soumis à la présente délibération, ces quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : MAITRISER LA CHAINE IMMOBILIERE

- 1- Articuler le PLH 2023-2028 avec l'armature urbaine pour conforter la ville-archipel et développer une métropole éco-responsable en lien avec la fonction agricole du territoire.
- 2- Adapter la consommation foncière aux enjeux démographiques à l'ère du "Zéro Artificialisation Nette"
- 3- Faire du sol un bien commun en généralisant la dissociation du foncier et du bâti à l'ensemble des produits immobiliers sur l'ensemble des fonciers publics
- 4- Développer l'accession sociale durable en étendant le périmètre de l'Organisme de Foncier Solidaire
- 5- Mettre en place une « gouvernance du diffus »
- 6- Mieux accompagner le renouvellement urbain en adaptant le dispositif de surcharge foncière
- 7- Observer et Réguler les conditions d'usage et de location des logements privés

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : LOGER POUR REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS

- 8- Assurer une production annuelle de 5 000 logements sur le territoire métropolitain avec au moins 10 % de cette production issue du recyclage immobilier
- 9- Adapter la chaîne immobilière à la pluralité des capacités financières de l'ensemble des ménages
- 10- Assurer la réalisation de 1 250 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI soit 25 % de la production globale en intensifiant sa part sur les communes les plus tendues
- 11- 1 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les SENIORS
- 11- 2 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les ETUDIANTS
- 11-3 : Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les JEUNES NON ETUDIANTS
- 12- Produire une offre nouvelle mieux adaptée aux besoins actuels et pouvant évoluer pour répondre aux besoins de demain
- 13- Prescrire le référentiel Énergie Bas Carbone à tous les logements situés dans les opérations conventionnées PLH, tout en veillant à la maîtrise des coûts de production

- 14- Veiller aux conditions de l'attractivité de l'ensemble des parcs existants et accompagner leur adaptation à l'évolution des besoins pour garantir durablement leur fonction d'accueil
- 14-1 : Adaptation, requalification globale, transition énergétique et maintien de l'attractivité du parc privé existant
 - a. Lutter contre la dégradation des copropriétés du Centre ancien
 - b. Poursuivre et accélérer la réhabilitation du parc public existant
 - c. Accompagner les quartiers prioritaires en renouvellement urbain
- 15- Généraliser le principe d'occupation transitoire au bénéfice des populations vulnérables sur l'ensemble des fonciers publics disponibles temporairement
- 16- Mobiliser l'ensemble des leviers et des moyens disponibles permettant de limiter la vacance actuelle et de réduire la vacance potentielle future
- 17- Poursuivre une exigence de qualité à travers la certification multicritères de la production de logements sous conventionnement PLH, tant au niveau technique et environnemental que de qualité d'usage.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : PROTEGER LES MENAGES LES PLUS VULNERABLES ET LE PATRIMOINE COMMUN

- 18- Assurer le droit au logement et la mixité sociale
- 18-1 Poursuivre le Loyer Unique pour un véritable Service public du logement social
- 19- Répondre aux besoins urgents de relogement des ménages en difficultés
- 20- Soutenir l'accès et le maintien au logement des ménages vulnérables via les dispositifs partenariaux adéquats
- 20-1 : Organiser, animer, coordonner et assurer le suivi du dispositif de prévention des expulsions locatives
- 21- Développer l'offre d'accompagnement direct et indirect des ménages afin de viser une bonne qualité d'inclusion
- 22- Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Personnes en situation de handicap.
 - a. Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage
 - b. Programmer et contractualiser une offre publique d'Habitat adapté d'insertion
- 23- Mesurer en continu la question de la vulnérabilité liée au logement par la mise en place d'un Observatoire du mal logement
- 24- Mobiliser des réponses temporaires de mise à l'abri pour les ménages aux droits incomplets et sans hébergement via le Programme Hospitalité

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : ASSOCIER POUR RELEVER COLLECTIVEMENT LES DEFIS

- 25- Organiser une implication habitante dans la fabrique des programmes immobiliers via l'habitat participatif
- 25-1: Créer la conception participative en VEFAP (Vefa Participative)
- 25-2: Soutenir la programmation participative avec et par les groupes d'habitants
- 25-3: Développer l'autopromotion participative via les Coopératives d'habitants
- 26- Assurer la mise en œuvre des objectifs de production par la mobilisation de la filière constructive et formaliser des « contrats de filières »
- 27- Mettre en place une Conférence métropolitaine de la production de logements
- 28- Mobiliser régulièrement les partenaires et les acteurs de la politique de l'habitat pour la nourrir et la ressource de manière continue
- 29- Assurer une cohérence des actions du PLH 2023-2028 avec celles des territoires voisins

- 30- S'inscrire dans les programmes de recherches ou réseaux nationaux pour alimenter en continu une mise en œuvre éclairée et innovante de la politique locale de l'habitat
- 31- Favoriser la culture urbaine partagée avec l'ensemble des communes et acteurs pour une mise en œuvre du PLH appropriée

Ces 4 orientations stratégiques adoptées et déclinées le 2 février 2023 en Conseil métropolitain (Cf chapitre 2 du PLH) et ses trente-et-une fiches actions doivent être lues dans l'approche systémique qui a toujours caractérisé les PLH du territoire. Celle-ci se traduit d'ailleurs dans le cadre du préambule qui la décline en 5 actions :

- A- Les outils de la gouvernance
- B- L'innovation, moteur de la mise en œuvre du PLH
- C- S'inscrire dans une dynamique volontaire et permanente de coopération territoriale
- D- Engagements financiers de mise en œuvre du programme d'actions 2023-2028
- E- Animation, observation et suivi du PLH

Si ce nouveau PLH reprend les principaux codes des PLH passés, néanmoins il s'en distingue en ce qu'il pose l'objectif de la régulation publique non pas comme un moyen d'ajuster les résultats produits par le marché, mais comme le cadre dans lequel l'action privée doit se glisser au service d'un territoire plus juste et équilibré.

La régulation active nécessite donc d'inventer une politique publique de l'habitat non plus tournée quasi exclusivement vers les conditions de la production du logement neuf mais vers les conditions du contrôle de la trajectoire, dans la durée, des prix et du devenir des logements produits pour une action publique plus efficiente qui garantirait dans la durée le pouvoir d'habiter à toutes les catégories de ménages.

Le chapitre 4, qui vise à territorialiser les 30 000 logements qui devront être livrés ou (re)mis sur le marché sur le territoire de la métropole (soit 5 000 logements en moyenne annuelle sur les 6 premières années réglementaires du P.L.H.), consiste à les répartir sur les 43 communes en fonction de :

- Leur localisation au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT et ajustée par le PLH (Déclinaison en quatre strates : le Cœur de métropole, les communes Pôles, les communes Pôles de proximité SRU et les communes Pôles de proximité non SRU) ;
- Leurs aménités urbaines en lien avec leur projet communal ;
- Leur niveau de production de logements au cours du P.L.H. 2015-2022 par rapport à leurs objectifs contractualisés sur cette période ;
- Leur capacité de production au regard des opérations en cours et en projet.

La répartition des livraisons est déclinée de la manière suivante :

- o 56 %, soit 16 800 logements, seront livrés sur le Cœur de métropole soit 2 800 logements en moyenne par an
- o 20 %, soit 6 000 logements, seront livrés sur les 7 communes Pôles soit 1 000 logements en moyenne par an ;
- o 24 %, soit 7 000 logements, seront livrés sur les 31 communes Pôles de proximité soit 1 200 logements en moyenne par an.

Du point de vue des orientations programmatiques, chaque commune, en fonction de sa strate, de sa situation par rapport à la loi SRU et de son zonage, se voit affecter un objectif différencié de production diversifiée de logements :

- une part de logements locatifs sociaux ;
- une part d'accession sociale ;
- une part de logements locatifs à loyer encadré et/ou de logements en accession à prix de vente encadré ;
- une part de logements libres.

Parce que loger et protéger les catégories de ménages ne pouvant pas accéder décemment à une offre privée constitue la première fondation de la politique locale de l'habitat métropolitaine, l'ensemble des communes devra contribuer à la production de ce segment en locatif social et en accession sociale. Au global sur la métropole, 40 % de la production sera une offre nouvelle aidée composée de 7 500 logements locatifs sociaux soit 25 % de la production des nouveaux logements et 4 500 en accession sociale (BRS, Maison + Jardin aidée voire PSLA), soit 15 % de la production globale. La production du logement locatif social s'échelonne entre 15 % et 30 % du flux de production contractualisé. Les 30 % marquent un engagement fort des communes du cœur de métropole et pôles d'appui au cœur de métropole, là où la tension sur le parc social est la plus forte. Le PLH constitue le socle commun et métropolitain d'un contrat global entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre est à l'initiative de chaque commune qui accepte de s'engager à contribuer à la réalisation de l'objectif commun métropolitain.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole, en tenant compte de la spécificité et du contexte de chacun de ses territoires, contractualise avec les communes sur la base d'un engagement :

- de maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix
- à développer le principe général de dissociation foncier / bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraisons de logements dont une part pouvant être en "recyclage immobilier" ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone...
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;
- à programmer, en cas d'insuffisance d'offre publique et du contexte sociodémographique de la commune, des logements "publics" adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUI, PCAET, PDU...);
- de manière facultative, les communes pourront s'engager à contribuer à la mise en œuvre du Programme Hospitalité métropolitain ;

En contrepartie de ces engagements, Rennes Métropole accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets :

- Aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- Portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier / bâti ;
- Déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et aux subventions d'équilibre) ;
- Mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financier à l'accueil des Gens du Voyage ;

- Délégation par la Métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement
- Mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- Accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptées au vieillissement de la population ;
- Travail en concertation avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État ;
- Aide aux communes (programmation/financement des opérations), soumises à l'article 55 de la Loi SRU, pour la réalisation de leurs objectifs triennaux ainsi que pour les accompagner dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État. Contractualiser avec les communes qui le souhaitent un contrat de mixité afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant notamment les pénalités financières par 5 ;
- Proposition d'une assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale, instruction des permis de construire...).

La contractualisation pourra par ailleurs permettre aux communes de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme qui seront à définir dans le cadre de la contractualisation.

Les modalités précises de la contractualisation seront formalisées suite à un nouvel échange bilatéral entre Rennes Métropole et la commune de La Chapelle des Fougeretz qui se tiendra d'ici la fin de l'année 2023.

Données habitat		
Livraisons de logements sur la période 2015–2022 (Sources : AGAPEO, SITADEL consolidé AUDIAR)		
Objectifs contractualisés sur la période du PLH 2015–2022 : 129		
Logements livrés sur la période 2015–2022 : 140		
<ul style="list-style-type: none"> • Dont logements locatifs aidés : 12 % 		
Profil de la commune		
<ul style="list-style-type: none"> • Zone B1 • Zone 3 • Densité minimum du PLH en extension urbaine : 35 logements /ha • Densité minimum du PLH en renouvellement urbain : 41 logements /ha 		
Objectif de production pour le PLH 2023–2028		
Production globale : 714		
Production annuelle moyenne : 119		
Déclinaison programmatique pour les futures opérations conventionnées		
Locatif social	25 %	PLUS – PLAI
Accession sociale	15 %	BRS
Produits encadrés	20 %	Produits locatifs encadrés Produits d'accession encadrés
Produits libres	40 %	Promotion immobilière Lots libres

Le PLH 2015 – 2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain. Cette aide permet de satisfaire un double objectif : mettre en œuvre les objectifs de mixité, en finançant le foncier nécessaire à la production de l'offre sociale locative et accession, et financer une partie des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin d'assurer leur montée en puissance sur l'ensemble des communes et leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée

avec un prévisionnel de 13M€/an (soit 40% en plus et effet levier de la concentration sur le renouvellement urbain). La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune / Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH.

Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026. Il pourra faire l'objet d'une révision régulière par délibération du Conseil métropolitain en fonction de l'évolution des contextes. L'engagement financier prévisionnel du PLH 2023-2028 est représentatif de l'importance des enjeux pour que demain Rennes Métropole demeure un territoire où qualité de vie de tous et pour tous et transition écologique constituent les deux faces de la même pièce celle d'une métropole ECO-HABITEE.

Action	PLH 2023-2028	Initial du PLH 2015-2020
	Budget 2023-2028	<i>Budget 2015-2020</i>
Production d'offre nouvelle	255 M€	132M€
Parc Existant		
Dispositifs innovation		
Investissements	258M€	
Protéger les publics vulnérables dont :	37,7M€	10M€
Programme Hospitalité	15M€	
Sic AIVS- ALFADI	15,9M€	
Loger - Conférence Intercommunale du logement	2M€	
Associer - actions de communication	1,5M€	
Total	299M€	151M€

Le projet de PLH soumis à l'approbation du conseil métropolitain, l'est également à l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes. Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus démocratique. Le projet réadapté fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil métropolitain, le 22 juin 2023. Ensuite le projet de PLH modifié sera soumis à l'avis de L'État et des personnalités publiques associées. Par ailleurs, de manière volontaire, conformément à son orientation stratégique relative à "Associer", Rennes Métropole présentera l'ensemble du projet aux acteurs du territoire ayant contribué et engagera un dialogue d'ajustement éventuel.

Conformément aux échanges intervenus lors de la Commission Unique du 6 juin 2023, et compte tenu du délai rapproché du conseil métropolitain, un courrier de Madame le Maire a été adressé à Madame la Présidente de Rennes Métropole faisant état d'un avis favorable sur ce document stratégique pour notre territoire, assorti des réserves ci-dessous.

D'une part, l'accompagnement financier de Rennes Métropole nous sera indispensable dans l'effort de mise à niveau des équipements publics nécessaires à l'accueil de la nouvelle population. Il est d'autant plus justifié dans notre cas, que la commune contribue à hauteur de 10% aux objectifs de production de sa catégorie de communes (pôles de proximité SRU).

D'autre part, lors des échanges préparatoires d'ores et déjà intervenus, il nous a été indiqué que le permis d'aménager du secteur Pont Romain, inclus dans les projets d'aménagement dits du secteur sud (3 permis d'aménager) serait considéré comme un coup parti compte tenu de son avancement opérationnel et de son inclusion dans un projet d'ensemble. Cela devra être confirmé dans le cadre de la contractualisation à venir.

A ces réserves, s'ajoutent des remarques complémentaires reprises ci-dessous.

- Il serait souhaitable de permettre la mutualisation de la densité entre des secteurs en centralité où les densités peuvent dépasser largement 50 à 100 logements/ha et des secteurs en extension urbaine en

périphérie d'agglomération conduisant à mettre de la densité importante à proximité d'éléments de patrimoine et de bâtiments classés PBIL

- La durée du portage métropolitain de 5 ans n'est pas adaptée aux opérations de renouvellement urbain comprenant des fonciers morcelés et coûteux nécessitant une temporalité de 10 à 15 ans pour maîtriser l'entièreté de l'îlot.
- Le coût de la maîtrise foncière en centralité et l'augmentation des coûts de construction rendent de plus en plus difficile voire impossible l'atteinte des ratios de mixité du PLH à l'échelle d'une seule opération en renouvellement urbain. Ce constat n'est pas pris en compte dans le PLH. Une ingénierie de projet adaptée sera-t-elle proposée aux communes pour permettre l'émergence de projets publics moins onéreux mais rentables ?
- L'ambition concernant les logements adaptés aux seniors et personnes vulnérables ne semble pas suffisamment affirmée ni quantifiée pour que les communes puissent anticiper des stratégies chiffrées, dans l'optique de faciliter le parcours résidentiel de la population.
- Le renforcement de l'offre de transport en commun en vue de dispositifs plus performants, notamment vers les communes limitrophes, permettrait de concilier l'accueil de la nouvelle population et les enjeux environnementaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'émettre un avis favorable** au projet de PLH 2023-2028 assorti des réserves et remarques énumérées dans le présent rapport

2023-41 - Liaison cyclable La Mézière/La Chapelle des Fougeretz – Cession d'une emprise foncière au Département

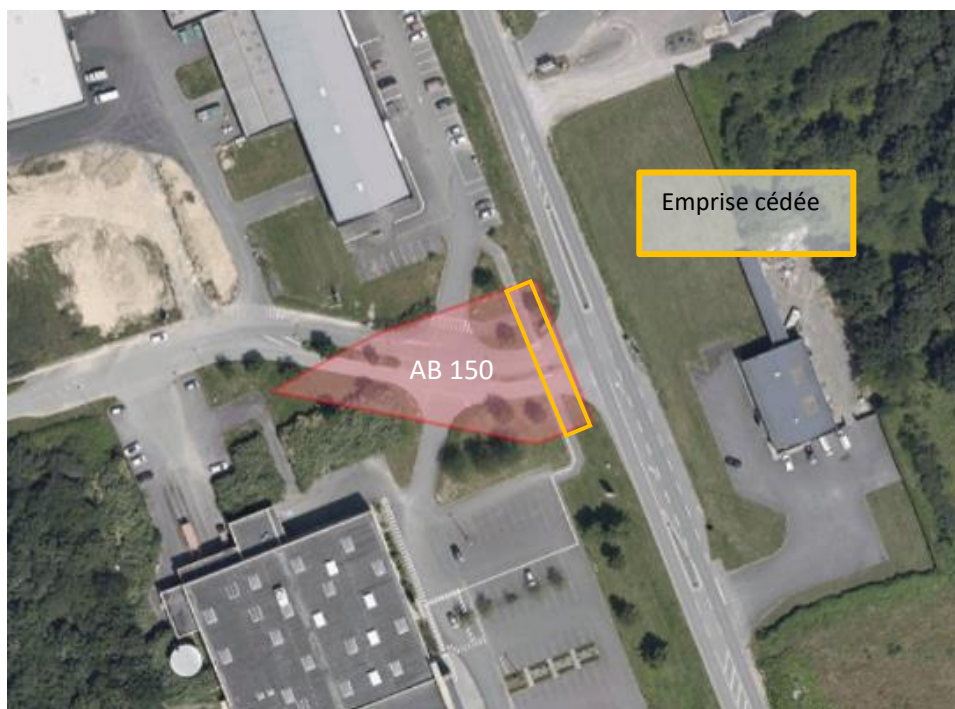
Rapporteur : Natacha BLANC

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine est maître d'ouvrage pour la réalisation de la liaison cyclable comprise entre le collège de La Mézière et le giratoire du Pôle Auto, le long de la RD 637.

Dans le cadre de ce projet, la commune est sollicitée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine concernant une emprise foncière communale qui se situe dans le périmètre de l'opération.

Le Conseil Départemental sollicite l'accord de la commune pour une cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle suivante :

- Parcelle AB 150 : surface d'acquisition 297 m² en nature de voirie et de cheminement piéton



Cette transaction nécessite l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (article L.2241-1 du CGCT). L'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale réalisée dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique porté par le Conseil Départementale a fixé une valeur de 11 euros / m² s'agissant un terrain zoné UI1B au PLUI. Pour autant, compte tenu que l'emprise relève actuellement de l'espace public et est destinée à conserver cette vocation, il est envisagé de la céder à l'euro symbolique.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière d'environ 297 m² prise dans la parcelle AB 150 au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.
- **d'autoriser** Mme la Maire ou toute personne dûment habilitée à signer les actes nécessaires à cette cession et tout document utile.

2023-42 - Acquisition en dation du local sanitaires publics du 11 rue de la Marie

Rapporteur : Natacha BLANC

En 2019, la commune a cédé à la SCCV FELGERIZ la parcelle cadastrée AE 423, où se situaient les sanitaires publics. La cession de cette parcelle, nécessaire pour la réalisation de l'opération immobilière, était conditionnée à la réalisation par l'opérateur d'un nouveau sanitaire au titre d'une dation en paiement de l'emprise foncière.

L'objectif pour la commune était de pouvoir bénéficier d'un nouveau sanitaire répondant aux normes en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux établissements et installations recevant du public, dans l'enceinte du projet immobilier en contrepartie de la cession de l'emprise foncière.

L'opération immobilière étant aujourd'hui livrée, il convient donc d'acter l'acquisition en dation du local comportant le sanitaire, d'une surface de 4,82 m², aménagé, auprès de la SCCV FELGERIZ.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'acquisition en dation, auprès de la SCCV FELGERIZ, d'un local de 4,82 m² à usage de sanitaire public situé au 11 rue de la Mairie.
- **d'autoriser** Mme le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer l'acte notarié correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

2023-43 – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest – Avis

Rapporteur : Natacha BLANC

Afin de respecter les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).

Le territoire de l'UGVO compte 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plan d'eau. Seules 5 % de ces masses d'eau sont en bon état écologique. Le non-respect des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau est principalement lié à la qualité hydromorphologique des cours d'eau. En effet, le linéaire total de cours d'eau est de 2 526 km. Au regard du diagnostic réalisé sur la moitié d'entre eux, plus de 80 % de ces cours d'eau ont un état hydromorphologique dégradé.

Pour atteindre les objectifs de bon état écologique, Eaux & Vilaine souhaite mettre en œuvre des travaux de restauration ambitieux des milieux aquatiques, dont le but est d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes. Ils se concentrent de plus prioritairement sur les cours d'eau de têtes de bassins versants (petit chevelu) qui jouent un

rôle important en tant que zones de frayère pour les peuplements piscicoles, mais également vis-à-vis de la qualité de l'eau (zones d'épuration) et de la gestion des débits (zones de stockage en période de crues et de restitution en période d'étiage).

La majorité des projets de restauration des milieux aquatiques seront réalisés sur les zones ciblées prioritaires dans le contrat territorial 2023-2028 intégrant notamment des actions sur le ruisseau du Moulin Neuf.

Les travaux de restauration des milieux aquatiques sont financés dans le cadre de ce contrat par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Ils sont mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eau & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Une enquête publique a été ouverte du 9 mai 2023 (9h) au 9 juin 2023 (12h). Cette enquête concerne l'ensemble des communes situées sur le territoire d'intervention de l'UGVO soit 105 communes sur le Département d'Ille-et-Vilaine et 7 communes sur le Département des Côtes d'Armor.

La commune de La Chapelle est invitée à émettre un avis sur ces travaux.

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général exposant le programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO,

Considérant la nécessité et l'enjeux de restaurer les milieux aquatiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le programme d'actions 2023-2028 de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'UGVO

INFORMATIONS

Délégation du conseil à Mme le Maire - Commande publique

Rapporteur : Jean-François GIFFARD

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES			
Pour la tranche supérieure ou égale à 40 000€ HT et inférieure à 214 000€ HT			
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT
Souscription d'un contrat d'assurance "dommages ouvrage et garantie diverses" Lot 1 - "Dommmage Ouvrage"	SAS BEAH 16/18 rue de Londres 75009 PARIS 09	Montant provisoire HT (fonction de l'estimation du coût de l'opération): 27 778,39€ (soit 30 299,89€ net)	21/04/2023
Souscription d'un contrat d'assurance "dommages ouvrage et garantie diverses" Lot 2 - "Tous risques chantier et responsabilité du maître d'ouvrage"	SMACL 141 avenue S. Allende 79 031 NIORT Cedex 09	Montant provisoire HT (fonction de l'estimation du coût de l'opération): 12 698,67€ (soit 13 815,71€ net)	21/04/2023

MARCHE DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 3- Terre Crue	ENTREPRISE CHANSON 3 RUE DE LA HAYE FONTENY 35220 CHATEAUBOURG France	221 719,88 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 4 - Charpente et bardage bois	DARRAS 2 ZONE ARTISANALE DES ESTUAIRES 35133 Romagné France	530 327,25 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 5 - Couverture	SA CHOUX 28, rue des Bois 22350 CAULNES France	165 018,34 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 6 - Etanchéité	DUVAL ETANCHEITE Z.A. LE HAUT MONTIGNE 35370 TORCE France	66 000,00 €	13/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 7 - Menuiseries extérieures	SOMEVAL 10 RUE DES METTRAS 35540 MINIAC MORVAN France	170 153,76 €	24/04/2023

MARCHE DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 8 - Métallerie - Serrurerie	ATELIER CREATION METAL ZA LA PERRIERE 35340 LIFFRE France	27 438,70 €	11/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 9 - Cloisons – Doublages	ARTBAT SYSTEM za clair de lune 44360 st etienne de montluc France	220 218,87 €	12/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 10 - Faux-plafonds	ENTREPRISE LE COQ HERVE 26 rue de la Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE France	87 000,00 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 11 - Menuiseries intérieures	BINOIS MENUISERIE PA.. BEAUGE 2 RUE EDME MARIOTTE 35340 LIFFRE France	169 152,46 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 122 - Parquets	ABACA SALOME 105 route de Saint Malo 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ France	53 793,93 €	21/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 13 - Carrelages – Faiences	ENTREPRISE JANVIER 4 Rue le Pigeon Blanc - ZC Le Parc Rue le Pigeon Blanc 35133 LECOUSSE France	32 582,10 €	07/04/2023

MARCHE DE TRAVAUX			
Pour la tranche située de 40 000€ HT à 5 382 000€ HT			
Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 14 - Peinture	ENTREPRISE GUERIN rue du tertre de la gare 50300 avranches France	28 900,00 €	24/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 15 - Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire	CV CLIM AV DU PHARE DE LA BALUE 35520 LA MEZIERE France	499 000,00 €	21/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 16 - Electricité, courants forts, courants faibles (ELCF)	BERNARD ELECTRICITE ZA LE BOULAIS 35690 ACIGNE France	223 550,23 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 18 - Gradins télescopiques	MASTER INDUSTRIE Zone Vendéopôle Rue R. Laënnec Rue R. Laënnec 85130 La Verrie France	120 000,00 €	07/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 19 - Serrurerie et rideaux scéniques	SOCIETE NOUVELLE LEBLANC SCENI 12 avenue de la Gare 55500 nancois sur ornain France	50 117,90 €	11/04/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 20 - Equipements scéniques	INGENIERIE SCENIQUE AUDIOVISUELLE 10 RUE DES MARECHALES 35132 VEZIN-LE-COQUET France	49 530,00 €	03/05/2023
Travaux de construction du Pôle Socio Culturel Lot 21 - Equipements de cuisine	SARL FROID OUEST LA BRISARDIERE 35430 CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE France	56 666,67 €	07/04/2023

Délégation du conseil à Mme le Maire - Droit de préemption

Rapporteur : Natacha BLANC

Référence cadastrale	Adresse du terrain concerné	Compétence	Date non-préemption
5 rue du Val	AD 247, AD 374, AD 378, AD 380, AD 383	Délégation commune	31/03/23
12 allée de la Douaire	AD 254	Délégation commune	31/03/23
12 rue de la Rivière	AD 82	Délégation commune	31/03/23
10 rue du Verger	AE 91	Délégation commune	31/03/23
26 Route de Saint Malo	AK 206	Rennes Métropole	23/05/23
75 mail de la Besneraie	AC 196, AC 200	Délégation commune	13/04/23
5 rue du Vivier	AE 26	Délégation commune	27/04/23
9 courtil du Bourgenoux	AC 306	Délégation commune	27/04/23
La Besnerais	AC 322, AC 323, AC 324, AC 325, AC 326	Délégation commune	27/04/23
15 rue de la Pavanière	AE 136	Délégation commune	27/04/23
26 route de Saint Malo	AK 206	Rennes Métropole	02/06/23
36 rue des Pommiers	AC 272	Délégation commune	09/05/23
24 route de Saint Malo	AK 205, AK 208	Rennes Métropole	02/06/23
5 rue de Pacé	AM 116	Délégation commune	11/05/23
71 mail de la Besneraie	AC 195	Délégation commune	17/05/23
32 route de Saint Malo	AK 35	Délégation commune	17/05/23

